



FEDERATION
FRANCAISE
DU
CARTONNAGE

F.G./F.O.
M. DEPLANQUE
170 Avenue Parmentier
75010 PARIS

Paris, le 4 Avril 2011

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint un original de l'avenant N° 139 « Salaires minima professionnels » signé.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Président Commission Sociale
David FARGIER

CONVENTION COLLECTIVE DU CARTONNAGE DU 9 JANVIER 1969

AVENANT N° 139

SALAIRES MINIMA PROFESSIONNELS

RÉMUNÉRATION DES OUVRIERS - EMPLOYÉS - AGENTS DE MAÎTRISE - CADRES

A compter du 1^{er} Avril 2011 les salaires minima professionnels sont :

Coeff.	Salaire horaire	Salaire mensuel pour 151h67
700	28,91 €	4 385 €
600	24,93 €	3 782 €
510	21,35 €	3 238 €
470	19,74 €	2 995 €
410	17,36 €	2 634 €
355	15,17 €	2 301 €
350	14,97 €	2 270 €
315	13,62 €	2 067 €
290	12,66 €	1 921 €
275	12,09 €	1 834 €
260	11,50 €	1 745 €
240	10,74 €	1 629 €
220	10,03 €	1 521 €
210	9,64 €	1 463 €
200	9,41 €	1 427 €
195	9,31 €	1 412 €
190	9,20 €	1 397 €
185	9,10 €	1 381 €
180	9,01 €	1 367 €
H.C.	9,00 €	1 366 €

- Les salaires minima professionnels comprennent :
- ⇒ Le salaire de base ;
 - ⇒ Tous les autres avantages et accessoires payés directement ou indirectement en espèces ou en nature par l'employeur dont la base de calcul est mensuelle.
- Sont expressément exclus desdits avantages et accessoires :
- ⇒ La prime d'ancienneté ;
 - ⇒ Les majorations pour travail du dimanche et des jours fériés dans la limite résultant de la stricte application de la Convention Collective ;
 - ⇒ Les primes dites de « treizième mois », de « vacances » ou similaires ;
 - ⇒ Les primes ou indemnités ayant le caractère d'un remboursement de frais.

I – SALAIRES MINIMA PROFESSIONNELS

Coeff.	Salaire horaire	Salaire mensuel pour 151h67
700	28,94 €	4 390 €
600	24,97 €	3 787 €
510	21,38 €	3 243 €
470	19,78 €	3 000 €
410	17,40 €	2 639 €
355	15,20 €	2 306 €
350	15,00 €	2 275 €
315	13,66 €	2 072 €
290	12,70 €	1 926 €
275	12,13 €	1 839 €
260	11,54 €	1 750 €
240	10,77 €	1 634 €
220	10,06 €	1 526 €
210	9,68 €	1 468 €
200	9,44 €	1 432 €
195	9,34 €	1 417 €
190	9,24 €	1 402 €
185	9,14 €	1 386 €
180	9,05 €	1 372 €
H.C.	9,04 €	1 371 €

A compter du 1^{er} juillet 2011 les salaires minima professionnels sont :

ST
K
ST

II – COMMISSION DE TRAVAIL

Les parties conviennent qu'une commission de travail paritaire se réunira courant 2011 pour étudier les modalités de suppression du Coefficient HC tel que mentionné dans l'Accord Cadre National sur la classification des salariés du Cartonnage du 30 Novembre 1992.

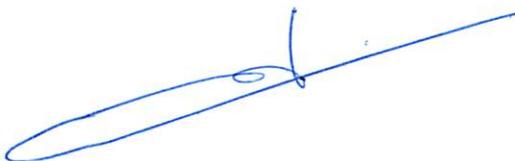
III - DEMANDE D'EXTENSION - DÉPÔT A LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL

La demande d'extension ainsi que le dépôt à la Direction Départementale du Travail de Paris du présent Avenant seront effectués à la diligence du Syndicat Patronal.

Paris, le 17 Mars 2011

DÉLÉGATION PATRONALE

Fédération Française du Cartonnage



DÉLÉGATION DES SALARIES

Fédération Chimie Énergie
(FCE-CFDT)



Fédération Française des Syndicats
de la Communication écrite
graphique et audiovisuelle (CFTC)



Syndicat National du Personnel
d'Encadrement de la filière Bois
Papiers (CFE-CGC) FIBOPA



Fédération Générale FO du Papier Carton
(F.G. – F.O.)



Fédération des travailleurs des
Industries du Livre, du Papier et de la
Communication (FILPAC-CGT)

